

Tarifs

POUR S'INSCRIRE :

Pour vous inscrire et déterminer le tarif qui vous est applicable, **voici les pièces à fournir** selon l'ordre de priorité suivant :

- Votre attestation de la caisse des écoles indiquant le quotient familial calculé pour l'année
- À défaut votre attestation de la CAF indiquant le quotient familial calculé pour l'année
- À défaut votre dernier avis d'imposition
- Dans le cas où l'utilisateur ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 10 s'appliquerait.

Pour les activités physiques et sportives un certificat médical est recommandé.

Calculer son quotient familial

Les tarifs des activités varient selon l'âge et la durée, et sont répartis par tranches de QF sur la grille tarifaire :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence / 12 mois}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

Quotient Familial	Tranche tarifaire
Inférieur ou égal à 234 €	QF 1
Inférieur ou égal à 384 €	QF 2
Inférieur ou égal à 548 €	QF 3
Inférieur ou égal à 959 €	QF 4
Inférieur ou égal à 1370 €	QF 5
Inférieur ou égal à 1900 €	QF 6
Inférieur ou égal à 2500 €	QF 7
Inférieur ou égal à 3333 €	QF 8
Inférieur ou égal à 5000 €	QF 9
Supérieur à 5000 €	QF 10

Tarifs annuels des activités :

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
45'	77.49	83.40	120.34	166.69	214.13	238.03	273.65	309.36	409.47	514.12
1h00	84.01	90.41	130.36	180.70	232.11	257.95	296.57	335.31	441.32	542.55
1h30	96.92	104.29	150.51	208.45	267.97	297.78	342.20	386.97	505.02	607.38
2h00	109.85	118.29	170.56	236.22	303.69	337.38	387.83	438.64	564.16	644.92
PLUS DE 26 ANS										
45'	84.01	90.41	130.35	180.69	232.11	257.94	296.57	335.31	443.60	557.34
1h00	90.41	97.41	140.38	194.45	249.99	277.86	319.27	361.15	475.44	584.64
1h30	103.33	111.29	160.53	222.34	285.83	317.58	365.01	412.68	538	647.19
2h00	116.24	125.17	180.57	250.21	321.55	357.40	410.76	464.47	597.15	682.45

Tarifs annuels des ateliers de musique semi-collectifs :

Durée hebdomadaire	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
JUSQU'À 26 ANS INCLUS										
1h00	129.85	139.90	201.75	279.45	359.11	399.11	458.76	518.78	686.37	861.80
PLUS DE 26 ANS										
1h00	138.96	149.70	215.84	298.94	384.17	426.95	490.73	554.97	734.01	922.30

Tarifs des stages :

JUSQU'À 26 ANS INCLUS (hors du champ d'application du quotient familial)

TARIF HORAIRE FORFAITAIRE : 2,40 €

PLUS DE 26 ANS (soumis à l'application du quotient familial)

TARIF HORAIRE	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF 10
	3.02	3.14	4.22	5.68	6.88	7.73	8.81	9.90	13.65	15.92

Tarif des studios de musique :

	Tarif horaire	Tarif forfaitaire pour 10 heures
• studios de répétition (sans technicien du son)	10.87 €	92.94 €
• petit studio d'enregistrement (avec technicien du son)	15.70 €	120.70 €
• grand studio d'enregistrement (avec technicien du son)	33.19 €	265.55 €

Tarifs des locations de salles :

• Petite salle (25m ²) 1h	8.58 €
• Salle de danse 3h	24.14 €
• Salle de danse 6h	39.83 €

OÙ ET QUAND S'INSCRIRE ?

L'inscription est réalisée directement au *Centre Paris Anim' Victor Gelez*, à partir du 25 juin 2022. Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.

Jusqu'au 31 octobre 2022, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au *pro rata* des séances restant à effectuer.

PAIEMENTS ET REMBOURSEMENTS

Les usager-e-s peuvent s'acquitter des droits d'inscription en espèces, chèque, tickets loisirs, coupons sports, chèques vacances et prélèvements automatiques.

Le remboursement des droits d'inscription n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (arrêt définitif de l'activité pour motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel). Les remboursements sont calculés au *pro rata* des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Nous pouvons être amené-e-s à annuler une activité en cours d'année, notamment si le nombre de participant-e-s est insuffisant. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues sera reversé au *pro rata temporis* pour libérer notre association de tout engagement.